

MÄERTERT-WAASSERBËLLEG



Commune
de MERTERT

AVIS DE PUBLICATION

en matière d'Urbanisme

Il est porté à la connaissance du public qu'un projet de modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Particulier « Quartier Existant » (PAP-QE) de la Commune de Mertert intitulée « Aire de Wasserbillig », concernant la modification d'un secteur situé au sud-ouest, adjacent au poste frontière et à l'aire de repos Aire de Wasserbillig sur l'autoroute A1 qui s'avère nécessaire en vue de réaliser une extension de la zone spéciale (SPEC) - Aire de Wasserbillig existante pour la construction du parking relais Wasserbillig/Mesenich à l'est de l'A1 et d'un parking supplémentaire à ciel ouvert à l'Ouest a été déposé à la maison communale par le bureau d'urbanisme Zilimplan sàrl sur initiative de la Commune de Mertert

Les parcelles concernées par le projet sont référencées au cadastre de la commune de Mertert, section A de Langsur sous les numéros 1407/2884, 166/2883 et 714/2935.

Le projet de modification ponctuelle prévoit l'adaptation des parties écrite et graphique du PAP-QE.

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les pièces constitutives du projet de modification ponctuelle de plan d'aménagement particulier « quartier existant » sont déposées pendant trente jours, soit du 09 novembre 2023 au 11 décembre 2023, dans les bureaux du service technique communal où le public peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux. Le dossier peut également être consulté sur le site internet www.mertert.lu/publications.

Les observations et objections contre le projet de modification ponctuelle de plan d'aménagement particulier « quartier existant » doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans le délai susvisé de trente jours.

Wasserbillig, le 06 novembre 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,